

RÉSUMÉ DU PLAN D' ACTIONS 2019-2022

Le Fonds MAE est un Fonds social destiné à **promouvoir la formation continuée** et à gérer le dispositif "Emploi-Jeune".

Ce Fonds concerne bien des domaines : crèches, pré-gardiennats, maisons d'enfants, maisons communales d'accueil de l'enfance, haltes garderies, services d'accueillantes encadrées à domicile et services d'accueil extra-scolaire...

Voici les actions proposées pour la période 2019-2022 :

1. Les bourses

1.1. Les bourses « Embauche »

1.1.1. Bourse « Embauche complémentaire pour du tutorat »

- Pour le tutorat de stagiaires
- Pour le tutorat de jeunes travailleurs
- Pour le tutorat de travailleur reprenant le travail après au moins trois mois d'absence pour raisons médicales

1.1.2. Bourse « Embauche compensatoire pour le suivi de formation »

1.2. Les bourses « Action formative »

2. Les formations du catalogue Formapef

3. Le remboursement des frais d'inscriptions

4. Accompagnements des parcours professionnels

4.1. Le bilan de compétences

4.2. Le conseil en évolution professionnelle

5. La valorisation des acquis de l'expérience

6. Le soutien à l'alternance

7. Les sites-ressources

Quel est mon budget maximal annuel (BMA) ?

Chaque milieu d'accueil dispose de deux BMA :

- Un BMA « thématiques **prioritaires** ».
Cela concerne les bourses formatives et les formations du catalogue Formapef sur les thématiques suivantes : Bien-être au travail, Concertation sociale, Diversité, Gouvernance, Plan de formation.
- Un BMA « thématiques **non prioritaires** ».
Cela concerne les bourses formatives et les formations du catalogue Formapef pour les autres thématiques.

Les actions concernées

Ces BMA sont valables **pour les bourses formatives et pour les formations du catalogue Formapef**.

Les autres actions ne sont pas soumises au BMA.

Deux cas de bourse formatives et de formation du catalogue Formapef **ne sont pas concernés par les BMA** :

- Le tutorat
- Le recours à une formation d'un établissement de promotion sociale.
La liste des formations proposées par l'Enseignement de promotion sociale se trouve sur le site du Fonds.
Si la formation est disponible via la promotion sociale (c'est-à-dire dans les 6 mois de la demande et au sein de l'arrondissement administratif), alors le recours à la Promotion Sociale est obligatoire.
À défaut, l'intervention du Fonds sera plafonnée à 50€ par heure.

Quels sont les glissements possibles ?

Glissement entre BMA

Le BMA « thématiques non prioritaires » peut être utilisé pour des thématiques prioritaires.

Par exemple, vous pouvez utiliser le BMA « thématiques **non prioritaires** » pour une formation sur la diversité ou le bien-être au travail.

Le BMA « thématiques prioritaires » ne peut pas être utilisé pour des thématiques non prioritaires.

Par exemple, vous ne pouvez pas utiliser le BMA « thématiques prioritaires » pour une formation Excel.

Glissement d'une année à l'autre

Il est possible d'utiliser par anticipation le budget d'une année à l'autre (max 20%) et maximum jusqu'au terme du plan d'action. Il n'y a pas de report autorisée sur l'année 2022.

Quel est le montant par BMA ?

Les BMA dépendent du nombre de travailleurs salariés au début de l'année civile d'introduction de la demande.

Nombre de travailleurs salariés relevant du secteur	Par type de BMA	Progression
1	175€	+ 175€ jusque 10
10	1750€	+ 125€ jusque 20
20	3000€	+ 75€ jusque 35
35	4125€	+ 50 jusque 55
55	5125€	+ 25€ jusque 75
75	5625€	Maximum pour 75 travailleurs

L'année de référence de la bourse correspond à **l'année d'introduction de la demande**.

1. Les bourses

Une bourse est un financement du Fonds social MAE permettant à une équipe, au sein d'une institution :

1.1. Soit de mettre en œuvre une **embauche** ;
(Complémentaire liée au tutorat ou compensatoire au suivi de formation)

1.2. Soit de mener des actions **formatives** avec un organisme extérieur.
(Supervision d'équipe, Intervisio, formation, accompagnement institutionnel)

1.1. Bourse Embauches

1.1.1. Bourse embauche complémentaire pour du tutorat

L'embauche complémentaire pour du tutorat suppose la désignation d'un tuteur qui est un travailleur expérimenté, exerçant une fonction similaire à celle du tuteur.

Le tuteur contribue, par son accompagnement, au développement de l'identité et des compétences professionnelles du tuteur, à son évolution professionnelle et à sa transition vers un emploi durable.

Les frais salariaux liés à l'embauche sont pris en compte jusqu'à un maximum 30€ par heure.

Plus d'info sur le tutorat ? Rendez-vous sur www.tutorats.org

Tutorat de formation (tutoré = stagiaire)

Le **budget maximum annuel** est de 2 000€ pour l'enseignement de plein exercice et 3 000€ pour l'enseignement de promotion sociale.

- **En plein exercice**

Il s'agit des filières de niveau secondaire supérieur : Puériculture, Aspirant en nursing et Agent d'éducation.

Ce tutorat est financé à raison de 1€ par période de stage (50 minutes).

1,25€ par période si le bénéficiaire de l'embauche ou le tuteur a au moins 45 ans.

- **En promotion sociale**

Pour les filières de niveau secondaire supérieur : Auxiliaire de l'enfance, Éducateur et Animateur.

(Dans ce cas, si le MAE est reconnu par l'ONE pour l'accueil 3-12 ans.)

Pour les filières de niveau supérieur : Éducateur spécialisé

(Dans ce cas, si le MAE est reconnu par l'ONE pour l'accueil 3-12 ans.)

Ce tutorat est financé à raison de 2€ par période de stage (50 minutes).

2,50€ par période si le bénéficiaire de l'embauche ou le tuteur a au moins 45 ans.

Plus d'info sur le tutorat de formation ? Rendez-vous sur www.stagiairemae.org

Tutorat d'intégration (tutoré = jeune travailleur)

Profil du travailleur (tutoré)

- Être âgé de moins de trente ans au moment de l'introduction de la demande
- Avoir un contrat (de travail ou de stage) d'au moins trois mois
 - Soit un contrat de transition professionnelle (PTP, contrat d'insertion, PFI/FPI, Article 60...)
 - Soit un contrat en alternance (CEFA)

Ce tutorat est financé à raison de maximum 200€ par mois et au total 1 800€ par tutoré et par année.

Le total par institution et par an est de 4 000€.

(Hors jeunes en CEFA ou Emploi-jeune)

Pour les conditions, veuillez consulter le site www.tutorats.org

Tutorat de réintégration

Profil du travailleur (tutoré)

La personne reprend le travail après au moins trois mois d'absence pour raisons médicales.

Ce tutorat est financé à raison de maximum 600€ par mois et par tutoré –1200€ par tutoré – 4000€ par MAE et par an.

Ex : soit 2 mois à 600€ (600€X 2 mois = 1200€ ; soit 4 mois à 300€ (300€ X 4 mois = 1200€) ; ...

La demande est à introduire dans les deux mois de la reprise du travail et dans le cadre d'un plan de réintégration.

Pour les conditions, veuillez consulter le site www.fondsmae.org

1.1.2. Bourse embauche compensatoire pour le suivi de formation

Toute heure de formation suivie donne droit à un financement pour **compenser l'absence du travailleur durant sa formation**.

Le volume de formation ouvrant le droit à ce financement peut être globalisé sur l'année scolaire, du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Le Fonds prend en charge un montant de 25€ par heure de formation suivie s'il y a une embauche compensatoire.

Conditions :

- Les travailleurs en formation doivent être engagés au moins à mi-temps,
- Les formations doivent être reconnues dans le cadre du **Congé Éducation Payé**,
- Les jours de formation doivent coïncider avec les jours de travail habituels du travailleur.

Volume maximum d'heures d'embauche prises en charge :

- 120 heures par année scolaire,
- 180 heures si la formation est reconnue comme telle au CEP ou le travailleur n'a pas le CESS,
- 240 heures s'il s'agit d'un plan de reprise de travail suite à absence supérieure à un an avec un besoin de réorientation professionnelle, suite à une aptitude réduite au travail ou pour une réinsertion sur le marché du travail suite à une inactivité supérieure à 3 ans.

1.2. Bourse « Actions formatives »

Quand introduire une demande ?

Les demandes de bourses peuvent être introduites tout au long de l'année.
La demande doit être introduite au moins un mois avant le début de l'action formative.

(Sauf juillet – août – décembre, au moins deux mois avant le début de l'action formative)

Comment introduire une demande ?

Depuis le 1^{er} juillet 2019, les demandes doivent être introduites via l'Extranet.
Toutes les informations nécessaires sont disponibles [ici](#).

Budget maximum par groupe en formation

En fonction du nombre de travailleurs salariés :

4 travailleurs salariés	600€	(+ 150€ par travailleur jusque 10)
10 travailleurs salariés	1 500€	(+ 100€ entre 10 et 15 travailleurs)
15 travailleurs salariés	2 000€	Budget maximum

Exception

En cas d'accompagnement institutionnel concernant l'ensemble du Milieu d'Accueil à propos d'une thématique prioritaire et sous forme d'une analyse de besoin et de mise en place d'un plan d'action, il est possible d'utiliser le budget maximum de 2.000€ (ou 3000€) si :

- Au moins 4 (ou 8) travailleurs salariés participent à l'accompagnement,
- Au moins 15 (ou 30) travailleurs salariés (si moins de 15 travailleurs le budget sera adapté au pro rata),
- Le choix des participants sera motivé,
- Les modalités de diffusion des résultats et d'implication de l'ensemble du personnel seront explicitées,
- Il y a au maximum deux demandes sur 4 ans (2019-2022).

Plafond d'intervention par heure

- Thématique prioritaire = **100€ maximum par heure**
- Thématique non prioritaire = **90€ maximum par heure**
- Si deux formateurs en même temps et au moins 12 travailleurs = 125€/heure

2. Formapef

Les formations présentes dans le catalogue Formapef sont accessibles **gratuitement** aux **travailleurs salariés** relevant du Fonds MAE (CP 332) et sont comptabilisées dans le BMA de l'institution.

Elles sont également accessibles pour les travailleurs non-salariés d'une institution mais participant aux équipes de travail (bénévole, indépendant, personnel communal, stagiaire...). Le coût pour ces inscriptions s'élève à 80 € par jour de formation et par participant.

Sur le site de l'APEF vous trouverez le formulaire d'inscription ainsi qu'un moteur de recherche pour faciliter le choix des inscriptions : www.apefasbl.org/formapef



3. Remboursement des frais d'inscription

Le remboursement des frais d'inscription concerne certains types de formations :

- Enseignement de Promotion Sociale,
- Enseignement de plein exercice en horaire décalé et/ou avec étalement,
- Autre opérateur de formation reconnu par un pouvoir public belge pour une formation reconnue,
- Autre formation reconnue par le Congé Education Payé (CEP) et à valider par le Fonds.
(Accord d'office s'il s'agit d'un établissement de Promotion sociale)

Le remboursement est de maximum :

- De 75€ par jour,
- De 500€ par travailleur et par an,
- 750€ par an si le travailleur a - de 26 ans ou + de 44 ans ou une aptitude réduite au travail ou a maximum un CESS, ou a réalisé un bilan de compétences dans les 12 mois qui précèdent.

Comment introduire une demande ?

Depuis le 1^{er} juillet 2019, les demandes doivent être introduite via l'Extranet.
Toutes les informations nécessaires sont disponibles [ici](#).

4. Accompagnement des parcours professionnels

3.1. Bilan de compétences

Le bilan de compétences est un **dispositif individuel d'accompagnement d'une durée de 12h à 18h** visant à faciliter l'**évolution professionnelle**.
Il permet d'analyser ses **compétences** tant professionnelles que personnelles, ainsi que ses **aptitudes et motivations** afin de définir un **projet** professionnel et éventuellement un projet de formation.



Conditions d'accès :

- Être un travailleur salarié relevant de la CP 332,
- Avoir au moins un an d'ancienneté auprès de son employeur,
- Avoir une expérience professionnelle :
Minimum 5 ans (quel que soit le secteur)
Ou Minimum 3 ans (quel que soit le secteur) :
 - si le travailleur possède au maximum un CESS
 - ou s'il a au moins 45 ans
 - ou s'il a des problèmes de santé ou une aptitude réduite au travail (handicap, invalidité...)
 - ou s'il est en préavis (de fin de contrat)

Autre possibilité : Accessibilité aux demandeurs d'emploi durant l'année qui suit la fin d'un contrat de travail d'au moins un an chez un employeur qui relève de la CP 332, pour autant que le demandeur d'emploi ne soit pas concerné par les obligations d'outplacement.

Informations complémentaires sur www.bilandecompetences.be

3.2. Conseil en évolution professionnelle

Le conseil en évolution professionnelle est un accompagnement individuel de 5h à 10h par un organisme extérieur. Il vise à prendre le temps et le recul nécessaire pour **répondre à des questions en rapport avec son avenir professionnel** comme:

- Progresser dans son emploi actuel, évoluer vers une autre fonction,
- S'orienter vers un autre métier, un autre secteur d'activités,
- Réflexion sur le plan de formation (formations courtes, reprendre une formation longue),
- Chercher un autre emploi.

L'accompagnement concerne plusieurs profils :

- **Le jeune Travailleur**
 - Soit un contrat en alternance (CEFA)
 - Soit un contrat de transition (PTP, contrat d'insertion, PFI/FPI, Article 60, Stage First, Emploi-jeune...)
 - Objectif : Faciliter l'intégration dans l'emploi ou préparer la transition vers un autre emploi.
- **Le travailleur en arrêt de travail de longue durée** (supérieure à un mois) pour raison médicale
Objectif : Préparer et accompagner la réintégration dans l'emploi.
- **Tout travailleur dans le secteur des Milieux d'accueil d'enfants 0-12 ans**
Objectif : Soutenir le maintien et l'évolution dans l'emploi , avec l'appui de [Mon carnet de bord professionnel](#).

Informations complémentaires sur www.evolutio-apef.be



4. Valorisation des acquis de l'expérience

Pour faciliter l'accès aux formations qualifiantes (ex. auxiliaire de l'enfance, bachelier éducateur) organisées par l'Enseignement de promotion sociale, il est possible de demander de valoriser les acquis de votre expérience. Pour cela, il est nécessaire de préparer un dossier ou une épreuve, qui sera évalué par le Conseil des études. Le Fonds MAE soutient un accompagnement individuel réalisé au sein de l'établissement de promotion sociale pour aider à préparer un tel dossier ou une telle épreuve.

Plus d'infos sur www.fondsmoe.org

5. Soutien à l'alternance

Le Fonds MAE finance l'engagement au sein d'un MAE 3-12 ans de jeunes en alternance pour les formations organisées d'agent d'éducation ou d'animateur.

Plus d'infos sur www.fondsmoe.org

6. Sites-ressources

www.competentia.be
www.moncarnetdebord.be
www.parcours-professionnel.be
www.tutorats.org
www.bilandecompetences.be